

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

410° année - 25 janvier 2021 - n° 17

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	29			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	29	40	45	46
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat° aux assemblées	39	—	—	—
Oppositions	40	45	—	—
Avis relatifs aux personnes	—	45	46	48
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	49
Information du Tribunal de commerce				52

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 30 décembre 2020, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2020 ; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 23 décembre 2020 ; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne, du 22 décembre 2020. Le journal Actu-Juridique (Petites-Affiches — Gazette du Palais — Le Quotidien Juridique — La Loi) a été désigné comme publicateur officiel pour recevoir, en 2021, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 07 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2021 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA. Pour les constitutions de sociétés, il est instauré des forfaits consultables en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042625530>.

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi.

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS : Parvis du Tribunal de Paris - 17° arrondissement. Tél. 01.44.32.60.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures.**

T.G.I. DE NANTERRE : 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE BOBIGNY : 173, Av. Pouf - Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Valléry-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

500848 - Gazette du Palais

VENTE aux enchères publiques, au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY (93), le **mardi 2 mars 2021 à 13h.30 - EN UN SEUL LOT**

APPARTEMENT de 3 pièces à CLICHY SOUS BOIS (93)

3 allée Pierre et Marie Curie (Bât. 1)

Au 10^{ème} étage, 1^{ère} porte, Esc. D, comprenant : séjour, WC, cuisine, SdB, 2 chambres - **CAVE - PARKING**

MISE A PRIX : 13.500 € - OCCUPE
Consignation pour enchérir : 3.000 €

S'adresser : A la **SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET** avocats, 14 allée Michelet (93) LES PAVILLONS SOUS BOIS, Tél. **01.48.47.43.47**, dépositaire d'une copie du CCV - Au Greffe du Juge de l'exécution du TJ de BOBIGNY où le CCV est déposé

Sur les lieux pour visiter, le **lundi 22 février 2021 de 9h30 à 10h**
INTERNET www.avoventes.fr ; www.vench.fr

LES PETITES-AFFICHES : L'INFORMATION

JURIDIQUE

AU QUOTIDIEN

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

501287 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 janvier 2021, il a été constitué une Société en Nom Collectif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

BGO Angel SNC

Forme : Société en Nom Collectif

Capital social : 10,000 euros

Siège social : 8, Avenue Hoche 75008 Paris

Objet social :

• La détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés françaises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

• La Société peut également accorder des prêts, ainsi que des garanties, des sûretés, au profit de tiers afin de garantir l'exécution d'obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ou assister ces sociétés de tout autre manière.

• La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. Cependant, la Société ne pourra pas procéder à une émission publique de parts sociales.

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



Gazette du Palais

Accueil client

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le Quotidien Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

la loi journal

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34

501183 - La Loi

ANTHOCYANESociété par actions simplifiée
au capital de 5.200 €

Siège social :

**77 Boulevard Maiesherbes
75008 PARIS**

794 671 750 R.C.S. Paris

Par l'AGE du 31/07/20 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation au 31/07/20. Mme Sandrine SUSSA, 39 Ave Edmond -94430 Chennevières sur Marne, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Par AGE du même jour, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du TC de PARIS.

501354 - La Loi

Additif à l'annonce n° 496746 parue le 8 janvier 2021 dans **La Loi** relatif à

la société **SIANA IT. Mention additive** : Il convient d'ajouter que l'associé unique donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat.

501381 - Le Quotidien Juridique

SCI ADIASociété civile immobilière
en cours de liquidation
au capital de 1.000 €

Siège social :

**60 Avenue de la Motte-Picquet
75015 PARIS**

491 400 024 R.C.S. Paris

L'AGO du 31/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur de sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce même jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire :

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

– Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

– Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

– Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

– Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créance, par une offre visée à l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

– Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

– Modification de l'article 17 des statuts afin de prévoir la consultation écrite des administrateurs.

– Références textuelles applicables en cas de changement de codification.

– Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte comportant le texte du projet de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°3 du 6 janvier 2021.

Modalités de participation et de vote à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 8 février 2021 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement » ou « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119, Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS), par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale.

Dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Par conséquent, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique et il ne sera pas délivré de carte d'admission.

Les actionnaires pourront exclusivement participer à l'Assemblée Générale à distance en votant par correspondance ou en donnant procuration.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct puis en différé sur le site internet de la Société (www.derichebourg.com), sans possibilité de poser des questions, ni d'inscrire à l'ordre du jour des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'Assemblée Générale.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront disponibles sur demande des actionnaires à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com.

Pour voter par correspondance ou participer par procuration à l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent uniquement choisir l'une des formules suivantes :

– soit se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;

– soit donner pouvoir au Président ;

– soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'administration ;

– soit voter par correspondance.

Pour les actionnaires nominatifs : un avis de convocation comprenant un formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur : ils devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 4 février 2021 au plus tard et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS) ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège social de la Société, à l'attention du Service Juridique ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

501298 - Gazette du Palais

DERICHEBOURG

Société anonyme au capital de 39 849 372, 25 €

Siège social : **119, avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris**
352 980 601 RCS PARIS**AVERTISSEMENT**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et des dernières mesures gouvernementales prises pour faire face à cette épidémie, et conformément à l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des assemblées générales hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister, la Société a décidé de modifier les modalités de participation à son Assemblée Générale Mixte du 10 février 2021, initialement convoquée au 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL, en vue d'une tenue exceptionnelle à huis clos hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister, à son siège social, 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités à voter par correspondance, à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à donner mandat à une personne de leur choix (pour voter par correspondance).

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct puis en différé sur le site internet de la Société (www.derichebourg.com), sans possibilité de poser des questions, ni d'inscrire à l'ordre du jour des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'Assemblée Générale.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront disponibles sur demande des actionnaires à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com.

La Société recommande à ses actionnaires de consulter régulièrement son site internet : <https://www.derichebourg.com>.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société DERICHEBOURG (la « Société ») sont informés que **l'Assemblée Générale Mixte est convoquée à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le Mercredi 10 février 2021 à 16 heures 30**, au siège social, 119 avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs.

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

– Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

– Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

– Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

– Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (ex article L 225-37-3 I) du Code de Commerce.

– Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Daniel Derichebourg, Président-directeur général.

– Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué.

assemblee@derichebourg.com, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le samedi 6 février 2021 au plus tard. Il est précisé que ce délai ne s'applique pas aux procurations visées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Procurations

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à la Société son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le samedi 6 février 2021.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée Générale. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice du ou des mandats dont il dispose, par message électronique, à la Société à l'adresse mandats.ag@derichebourg.com, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le samedi 6 février 2021.

Les révocations de mandats devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mandats.ag@derichebourg.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 8 février 2021. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite et communiquée à la Société dans les mêmes formes et les mêmes délais que la nomination.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet et conformément à l'article 7 du décret 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve du respect des délais de l'article R. 225-77 du Code de commerce, soit 3 jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 6 février 2021.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'action réalisé après le lundi 8 février 2021, zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de projet de résolutions par les actionnaires.

En application des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit jusqu'au samedi 16 janvier 2021 inclus. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com et doivent être accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen, par l'assemblée générale, du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 8 février 2021, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Questions écrites

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions devront être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com au plus tard le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le lundi 8 février 2021 inclus. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de leurs questions écrites à l'adresse électronique susvisée.

Les réponses aux questions écrites posées par les actionnaires seront publiées sur le site internet de la Société www.derichbourg.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société à compter de l'avis de convocation ou compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@derichebourg.com.

Les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse www.derichbourg.com, rubrique « INVESTISSEURS », onglet « ASSEMBLEES

GENERALES », à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 20 janvier 2021.

Le Conseil d'administration.

501318 - Petites-Affiches

FROZEN

Société d'investissement à capital variable

Siège social :

8 Rue Royale
75008 PARIS

504 747 031 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **Vendredi 12 février 2021 à 11 heures 00** au 8 rue Royale - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la nouvelle rédaction :

- de l'article 8 des Statuts afin de prévoir la possibilité de mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») ;

- des articles 2 et 8 des Statuts en vue de mettre ces dispositions en conformité avec la dernière rédaction des statuts-types présentés dans l'Instruction de l'AMF n° 2011-19.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire serait convoquée le **Mercredi 03 mars 2021 à la même heure** et avec le même ordre du jour.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration

OPPOSITIONS

LOCATIONS-GÉRANCES

501227 - La Loi

La location-gérance du fonds de commerce de **Café-Vins-Brasserie** sis et exploité au 57, rue d'Avron 75020 Paris confiée par acte sous seing privé en date du 29/01/2020 par la SARL COURONNE DE BELLEVILLE au capital de 2 000 € dont le siège social est 90 Bd Port Royal 75005 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le N°487 480 618 à Mr YANES Mehena demeurant 57 rue d'Avron 75020, immatriculé au RCS de Paris sous le N°881 441 422 a pris fin le 28/01/2021 au terme de sa durée.

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

501336 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif

Dénomination sociale :

GEMINI GAMBETTA SNC

Siège social : 120, rue Jean Jaurès - 92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Capital social : 1 euro divisé en 100 parts sociales de 0,01 euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale

Objet :

- Acquisition de biens et droits mobiliers et immobiliers bâtis, ou non bâtis, afférents à des propriétés sises en France y compris l'ensemble immobilier

sis 39, rue Pelleport / 4, rue de la Cour des Noues / 2bis rue de la Cour des Noues 75 020 Paris.

- Etude et réalisation de travaux d'équipement, aménagement et rénovation sur tous terrains et biens immobiliers dépendant de ces propriétés.

- Construction, location, gestion et vente de ces immeubles.

- Etude et réalisation d'opérations immobilières.

- Obtention d'emprunts.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation sauf dissolution anticipée ou prorogation

Associés en nom :

- société « GEMINI HOLDING SAS », société par actions simplifiée à associé unique sise 120, rue Jean Jaurès - 92 532 Levallois-Perret Cedex (893 182 352 RCS Nanterre)

- société « GEMINI OPERATING SAS », société par actions simplifiée à associé unique sise 120, rue Jean Jaurès - 92 532 Levallois-Perret Cedex (893 182 055 RCS Nanterre)

Cogérants pour une durée indéterminée :

- Monsieur Ngok Wai LEE, domicilié 120, rue Jean Jaurès - 92 532 Levallois-Perret Cedex